

Mr. DEHOUSSE (Belgium) withdrew the amendment he had submitted to paragraph II of the Swedish proposal, since it was no longer pertinent.

Mr. COROMINAS (Argentina) said he was still opposed to paragraph I of the Swedish proposal and declared that, whatever decision might be taken, he reserved the right to make his statements on the rights of man as long as would be necessary.

He requested a vote by roll-call.

The CHAIRMAN drew the Argentine representative's attention to the fact that every member of the Committee would have to conform to the Swedish proposal if it were adopted.

He put the first paragraph of the Swedish proposal to the vote.

A vote was taken by roll-call.

In favour: Belgium, Bolivia, Brazil, Canada, China, Denmark, Ethiopia, France, Honduras, India, Iran, Lebanon, Luxembourg, Netherlands, New Zealand, Norway, Peru, Philippines, Saudi Arabia, Siam, Sweden, Turkey, United Kingdom, United States of America, Uruguay, Venezuela.

Against: Argentina, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Cuba, Czechoslovakia, Ecuador, Haiti, Iraq, Mexico, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia.

Abstaining: Australia, Chile, Dominican Republic, Egypt, Poland, Union of South Africa, Yemen.

The proposal was adopted by 26 votes to 12, with 7 abstentions.

The meeting rose at 6.15 p.m.

HUNDRED AND NINTH MEETING

Held at the Palais de Chaillot, Paris, on Thursday, 21 October 1948, at 3 p.m.

Chairman: Mr. Charles MALIK (Lebanon).

NIGHT MEETINGS TO BE HELD DURING THE CURRENT WEEK

Mrs. ROOSEVELT (United States of America), rising to a point of order, reminded the Committee that the time of the two night meetings, which the Committee was to hold during the current week, had not yet been fixed. In view of the difficulty of providing simultaneous interpretation for night meetings, Mrs. Roosevelt thought that delegates might accept consecutive interpretation.

She proposed that the Committee should fix the date and time of the night meetings.

The CHAIRMAN confirmed the fact that it had not been possible to hold night meetings on account of the difficulty of providing simultaneous interpretation.

He asked the Committee to decide in the first place whether it wished to meet on the afternoon of Saturday, 23 October.

By 19 votes to 12, the Committee decided to meet on that date.

M. DEHOUSSE (Belgique) retire alors l'amendement qu'il avait présenté au paragraphe II de la proposition suédoise, amendement devenu sans objet.

M. COROMINAS (Argentine), maintenant son opposition au paragraphe I de la proposition suédoise, déclare que, quelle que soit la décision prise, il se réserve le droit de donner à ses interventions sur la question des droits de l'homme la durée nécessaire.

Il demande en outre un vote par appel nominal sur la proposition.

Le PRÉSIDENT fait remarquer au représentant de l'Argentine que si la proposition suédoise est adoptée tous les membres de la Commission devront s'y conformer.

Il met aux voix le premier paragraphe de la proposition de la Suède.

Il est procédé au vote par appel nominal.

Votent pour: Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chine, Danemark, Ethiopie, France, Honduras, Inde, Iran, Liban, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pérou, Philippines, Arabie saoudite, Siam, Suède, Turquie, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela.

Votent contre: Argentine, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie, Equateur, Haïti, Irak, Mexique, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

S'abstiennent: Australie, Chili, République Dominicaine, Egypte, Pologne, Union Sud-Africaine, Yémen.

Par 26 voix contre 12, avec 7 abstentions, la proposition est adoptée.

La séance est levée à 18 h. 15.

CENT NEUVIÈME SEANCE

Tenue au Palais de Chaillot, Paris, le jeudi 21 octobre 1948, à 15 heures.

Président: M. Charles MALIK (Liban).

SÉANCES DE NUIT PRÉVUES POUR LA SEMAINE EN COURS

Mme ROOSEVELT (Etats-Unis d'Amérique), prenant la parole sur une question d'ordre, rappelle que les deux séances de nuit que la Commission avait décidé de tenir pendant la semaine en cours n'ont pas encore été fixées. Vu la difficulté d'assurer l'interprétation simultanée pour les séances de nuit, Mme Roosevelt estime que les représentants pourraient accepter l'interprétation consécutive.

La représentante des Etats-Unis propose que la Commission décide quand auront lieu ces séances.

Le PRÉSIDENT confirme que les séances de nuit n'ont pu avoir lieu à cause de la difficulté d'y assurer l'interprétation simultanée.

Il invite tout d'abord la Commission à décider si elle entend siéger dans l'après-midi du samedi 23 octobre.

Par 19 voix contre 12, la Commission décide de siéger à cette date.

The CHAIRMAN said that if the Committee agreed to the use of consecutive interpretation, he would ask for a vote to decide whether or not the two night meetings originally planned for the current week should be held.

Mr. KAMINSKY (Byelorussian Soviet Socialist Republic) said he appreciated the technical difficulties facing the Secretariat in connexion with simultaneous interpretation but expressed dissatisfaction with the working conditions resulting from consecutive interpretation.

Mr. DEHOUSSE (Belgium) did not dispute the advantages of simultaneous interpretation into the five official languages, but pointed out that, according to the rules of procedure, the two working languages of the Organization were English and French. Any United Nations body could, therefore, carry on with its work if interpretation into these two languages was available.

Mr. JIMÉNEZ DE ARÉCHAGA (Uruguay), reminding the Committee of the efforts being made by his country to secure the adoption of Spanish as a working language, opposed the use of simultaneous interpretation even under exceptional circumstances, on the ground that it would place the Spanish-speaking countries at a disadvantage.

If simultaneous interpretation were provided, the representative of Uruguay would support any proposal to hold night meetings; otherwise he would oppose all such proposals.

Mr. PÉREZ CISNEROS (Cuba) pointed out, in reply to the representative of Belgium, that the rules of procedure came under the jurisdiction of the Assembly, which was in a position to modify them at its discretion. Furthermore, the Assembly had adopted resolution 152 (II) which authorized Committees to make use of simultaneous interpretation for important meetings. In view of the undoubtedly importance of the questions on its agenda, the Third Committee was bound to respect that resolution. The delegation of Cuba did not intend to take part in any meeting in which it was not observed.

Mr. PAVLOV (Union of Soviet Socialist Republics) agreed that from the viewpoint of principle the statement made by the Belgian representative was unassailable. But simultaneous interpretation enabled representatives to follow discussions more easily. It also served to accelerate the tempo of the work, since consecutive interpretation involved a loss of more than half the time taken by meetings. Finally, simultaneous interpretation placed the majority of delegations on an equal footing. He did not believe that its use could be opposed unless there was a desire to discriminate against certain groups of countries.

It should not be overlooked that the Committee would shortly be in a position to meet twice daily and thus enjoy the advantages of simultaneous interpretation.

Mrs. ROOSEVELT (United States of America) said there was no question of discrimination against any language.

In view, however, of the opinions expressed by certain members of the Committee, she withdrew her proposal.

Le PRÉSIDENT déclare que, si la Commission accepte l'usage de l'interprétation consécutive, il est prêt à mettre aux voix la décision sur les deux séances de nuit primitivement prévues pour la semaine en cours.

M. KAMINSKY (République socialiste soviétique de Biélorussie) tout en comprenant les difficultés techniques que rencontre le Secrétariat en matière d'interprétation, déclare qu'il n'est pas satisfait des conditions de travail qui résultent de l'emploi de l'interprétation consécutive.

M. DEHOUSSE (Belgique) ne conteste pas les avantages de l'interprétation simultanée dans les cinq langues officielles, mais il fait remarquer que, en vertu du règlement intérieur, les deux langues de travail de l'Organisation sont le français et l'anglais. Tout organe des Nations Unies peut donc poursuivre ses travaux dès lors que l'interprétation est assurée dans ces deux langues.

M. JIMÉNEZ DE ARÉCHAGA (Uruguay), rappelant les efforts que déploie son pays pour faire adopter l'espagnol comme langue de travail, s'oppose à l'abandon, même exceptionnel, de l'interprétation simultanée, car cela mettrait les pays de langue espagnole dans une position d'infériorité.

Si l'interprétation simultanée est assurée, le représentant de l'Uruguay appuiera toute proposition de tenir des séances le soir; par contre, il s'y opposera si cette condition n'est pas remplie.

M. PÉREZ CISNEROS (Cuba), répondant au représentant de la Belgique, fait observer que le règlement intérieur est soumis à la juridiction de l'Assemblée, qui peut le modifier quand bon lui semble. Par ailleurs, l'Assemblée a adopté la résolution 152 (II) qui autorise les Commissions à utiliser l'interprétation simultanée pour les séances importantes. Étant donné l'importance incontestable des questions qui figurent à son ordre du jour, la Troisième Commission est tenue de respecter cette résolution. La délégation de Cuba n'a pas l'intention de participer à une séance où la résolution en question ne serait pas appliquée.

M. PAVLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) convient que, du point de vue du principe, l'observation du représentant de la Belgique est inattaquable. Cependant, l'interprétation simultanée permet aux représentants de suivre plus facilement les débats. Elle contribue en outre à accélérer le rythme des travaux, car l'interprétation consécutive fait perdre plus de la moitié de la durée des séances. Enfin, l'interprétation simultanée crée des conditions égales pour la plupart des délégations, et M. Pavlov ne conçoit pas que l'on puisse s'opposer à cet usage, à moins que l'on ne veuille adopter une attitude discriminatoire à l'égard de certains groupes de pays.

Mais il ne faut pas perdre de vue que la Commission pourra bientôt siéger de nouveau deux fois par jour et bénéficier des avantages de l'interprétation simultanée.

Mme ROOSEVELT (Etats-Unis d'Amérique) nie qu'il soit question de traitement discriminatoire à l'égard d'une langue quelconque.

Étant donné toutefois les opinions formulées par certains membres de la Commission, elle retire sa proposition.

32. Date of consideration of items 4 (a) of the agenda (Refugees and displaced persons: part three of the Progress Report of the United Nations Mediator on Palestine — Assistance to refugees)

The CHAIRMAN pointed out that the Committee had to decide whether or not it should advance the date for the consideration of item 4 (a) of the agenda, as the representative of the United Kingdom had proposed at the previous meeting.

Mr. WATT (Australia) said the need to relieve the sufferings of the Arab refugees in Palestine was indisputably urgent. If the Committee could arrive at that result by the simple means of passing a resolution, it would be worth while interrupting other discussions, however important. The problem was, however, essentially a practical one. Its solution depended upon the contribution which Governments and private organizations were in a position to make. The procedure to be followed should therefore be considered carefully.

The adoption of a declaration of human rights could not have priority over the specific task of saving human lives. The Committee should not, however, lose sight of the hopes cherished by the whole world that the work on the declaration of human rights, which had been in progress for two years, would be brought to a successful conclusion at an early date. The Assembly had, at all costs, to adopt the declaration of human rights during the current session so that work on the covenant on human rights and measures for its implementation might begin without delay.

Mr. Watt then observed that many of the questions on the Committee's agenda (A/C.3/211) were closely connected with the problem of refugees and displaced persons, in particular, item 5 (Report of the Executive Board of the International Children's Emergency fund) and item 6 (Extension during 1949 of the United Nations Appeal for Children). Mr. Bunche's Progress Report (A/689 and A/689/Add.1) made repeated references to the Fund in connexion with Palestine, but, in taking decisions on the administration of the Fund, the needs of countries such as China, India, Pakistan, Greece and other war-devastated countries of Europe should not be overlooked.

For all those reasons the representative of Australia thought it preferable to continue discussion on the declaration of human rights at the morning meeting and to devote the afternoon meeting to consideration of items 4 (a), 5 and 6 of the Committee's agenda, relating respectively to Arab refugees from Palestine, the report of the Executive Board of the International Children's Emergency Fund and the extension of the United Nations Appeal for Children.

To achieve a concrete solution of the refugee problem, the Governments which were prepared to make a substantial contribution to that end should first agree on the extent of such contributions.

32. Date de l'examen du point 4 a) de l'ordre du jour (Réfugiés et personnes déplacées: troisième partie du rapport intérimaire du Médiateur des Nations Unies pour la Palestine—Assistance aux réfugiés)

Le PRÉSIDENT rappelle que la Commission doit décider s'il convient d'avancer la date de l'examen du point 4 a) de son ordre du jour, comme l'a proposé le représentant du Royaume-Uni à la séance précédente.

M. WATT (Australie) dit que l'on ne saurait contester l'urgence qu'il y a à remédier aux souffrances des réfugiés arabes de Palestine. Si la Commission pouvait y arriver en votant une simple résolution, cela vaudrait la peine d'interrompre tout autre débat, si important qu'il fût. Mais le problème est essentiellement d'ordre pratique. La solution dépend de la contribution que les gouvernements et les diverses organisations privées sont en mesure de fournir. C'est pourquoi il convient de réfléchir sur la procédure à suivre.

L'adoption d'une déclaration des droits de l'homme ne saurait passer avant la tâche précise de sauver des vies humaines. Mais il ne faut pas pour autant perdre de vue l'espoir que le monde entier nourrit de voir aboutir les travaux sur la déclaration des droits de l'homme, qui durent depuis deux ans. Il faut que l'Assemblée adopte à tout prix la déclaration au cours de la présente session, de sorte que les travaux concernant le pacte des droits de l'homme et les mesures d'application puissent débuter sans retard.

M. Watt fait remarquer ensuite que plusieurs des questions figurant à l'ordre du jour de la Commission (A/C.3/211) sont étroitement liées au problème des réfugiés et personnes déplacées, notamment le point 5 (Rapport du Conseil d'administration du Fonds international de secours à l'enfance) et le point 6 (Prolongation pendant l'année 1949 de l'Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance). Le rapport intérimaire de M. Bunche (A/689 et A/689/Add.1) mentionne à plusieurs reprises le Fonds international de secours à l'enfance, à propos de la Palestine, mais, en prenant des décisions sur l'administration du Fonds, il ne faut pas perdre de vue les besoins de pays tels que la Chine, l'Inde, le Pakistan, la Grèce ou les autres pays d'Europe ravagés par la guerre.

Pour toutes ces raisons, le représentant de l'Australie pense qu'il serait plus indiqué d'une part de continuer le débat sur la déclaration des droits de l'homme au cours de la séance du matin, et d'autre part de consacrer la séance de l'après-midi à l'examen des points 4 a), 5 et 6 de l'ordre du jour, relatifs respectivement aux réfugiés arabes de Palestine, au rapport du Conseil d'administration du Fonds international de secours à l'enfance et à la prolongation de l'Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance.

Pour arriver à une solution concrète du problème des réfugiés, il faut que les gouvernements disposés à contribuer de manière substantielle à cette solution se concertent préalablement sur l'importance de leur apport.

The Australian delegation's proposals did not originate in any lack of sympathy for the sufferings of the refugees, since Australia had already responded to an appeal made to it by Count Bernadotte. The Australian delegation was merely seeking the method which would be most effective and which, at the same time would not impede the Committee's other work.

It reserved the right to put forward a formal proposal after hearing the views of other delegations.

BADAWI Bey (Egypt) also stressed the need for prompt action but felt, however, that the delegations concerned should be given time to consult their Governments concerning the most effective means of helping the Arab refugees in Palestine.

Mr. GRUMBACH (France) sought to reconcile the Committee's two duties, which were equally pressing. To date the Committee had examined only twenty-eight articles of the draft declaration of human rights; on the other hand, the suffering of the refugees from Palestine would doubtless increase with the coming of the winter months.

Without interrupting its discussion of the Declaration of Human Rights, the Committee might appoint a sub-committee, consisting of a small number of members, to make a thorough study of the problem of the refugees, and to submit proposals to the Committee for the effective solution of the problem.

Mr. Grumbach appealed to the representatives to keep the discussion on a strictly non-political level if they wished to perform really useful work. The Security Council and the First Committee already had the political aspect of the question before them. The Third Committee should approach the task from a purely humanitarian point of view.

Mr. DEHOUSSE (Belgium) said that in the light of its recent experience, Belgium had particular sympathy for the plight of the refugees. He recalled the Acting Mediator's appeal to the Committee to take appropriate action with a view to bringing substantial aid to the refugees before 1 December.

The Belgian delegation would support the French proposal and suggested that the undertaking not to raise political questions should be accompanied by an agreement not to touch upon the general question of refugees, which was now within the competence of the International Refugee Organization.

Mrs. MENON (India) supported the United Kingdom proposal to move item 4 (a) of the agenda forward and examine it at the earliest possible time. India, too, had known the dramatic problem of refugees and was therefore ready to grant the priority of that question.

The representative of India pointed out that in all countries the problem of refugees was caused by political events; that fact should not, however prevent the Committee from restricting itself to the humanitarian aspect of the problem. The Committee's only assignment was to study the practical means of bringing immediate aid to the refugees from Palestine.

Ce n'est pas un manque de compréhension pour les souffrances des réfugiés qui est à l'origine de ces propositions, car l'Australie a déjà répondu à un appel que le comte Bernadotte lui avait adressé. La délégation de l'Australie cherche simplement la méthode qui soit la plus efficace et qui ne nuise pas aux autres tâches de la Commission.

Elle se réserve le droit de soumettre une proposition formelle après avoir entendu les opinions des autres délégations.

BADAOUI Bey (Egypte), soulignant à son tour la nécessité d'une prompte solution, estime qu'il faut néanmoins laisser aux délégations intéressées le temps de consulter leur gouvernement sur les moyens les plus efficaces de subvenir aux besoins des réfugiés arabes de Palestine.

M. GRUMBACH (France) voudrait concilier les deux devoirs, également impérieux, de la Commission. Celle-ci n'a examiné jusqu'à présent que trois des vingt-huit articles du projet de déclaration des droits de l'homme et, d'autre part, les souffrances des réfugiés de Palestine ne manqueront pas d'augmenter avec l'approche de la mauvaise saison.

Sans interrompre le débat sur la déclaration des droits de l'homme, la Commission pourrait créer une sous-commission composée d'un nombre restreint de membres et chargée d'examiner de manière approfondie le problème des réfugiés en question et de lui soumettre des propositions en vue d'une solution concrète.

M. Grumbach invite les représentants à éliminer du débat sur ce sujet toute considération d'ordre politique s'ils veulent faire œuvre véritablement utile. Le Conseil de sécurité et la Première Commission sont déjà saisis de l'aspect politique de la question. La Troisième Commission ne doit considérer sa tâche que comme une tâche purement humanitaire.

M. DEHOUSSE (Belgique) souligne que l'expérience récente de la Belgique rend ce pays particulièrement sensible à la détresse des réfugiés. Il rappelle que le Médiateur par intérim a conjuré la Commission de faire en sorte qu'une aide massive parvienne aux réfugiés en question avant le 1er décembre.

La délégation belge appuiera la proposition du représentant de la France, en ajoutant que l'engagement de ne pas soulever les questions politiques devrait être complété par celui de ne pas traiter à cette occasion la question des réfugiés en général, qui est maintenant du ressort de l'Organisation internationale pour les réfugiés.

Mme MENON (Inde) appuie la proposition du Royaume-Uni tendant à déplacer le point 4 a) dans l'ordre du jour afin de l'examiner dans le plus bref délai possible. L'Inde a, elle aussi, connu le problème dramatique des réfugiés et est entièrement disposée à accorder la priorité à cette question.

La délégation de l'Inde souligne que, dans tous les pays, le problème des réfugiés a des causes politiques, mais cela ne doit pas empêcher la Commission de se cantonner dans l'aspect humanitaire du problème. La seule tâche de la Commission est d'examiner quels sont les moyens pratiques de secourir immédiatement les réfugiés de Palestine.

Mr. PÉREZ CISNEROS (Cuba) shared the views of the representatives of France, Belgium and India who felt that the political and humanitarian aspects of the problem should be kept separate.

He supported the French proposal for the creation of a working group to study the question, but felt that the proposal should include a time-limit of perhaps one week for the working group's activity.

Mr. AQUINO (Philippines) also supported the French proposal. The creation of a working group would make it possible for the Committee to avoid any political discussion in connexion with the problem of refugees in Palestine, and would enable the Committee at the same time to continue its consideration of the declaration of human rights, which should not be interrupted.

Mr. CHANG (China) proposed that a small working group should be appointed to report back to the Committee as soon as possible, but that no time-limit should be set for its work. The Committee could discuss the report at its afternoon meetings, and could continue its examination of the draft declaration of human rights at the morning meetings.

While accepting the principle of appointing a working group, Mrs. ROOSEVELT (United States of America) stressed the need first to give the delegations an opportunity to consult their Governments on the assistance which the latter could make available. The proposal was quite new and many delegations had not yet considered the practical means by which their Governments might give aid to the Palestine refugees. Certain questions, such as transport, were difficult to solve.

Mrs. Roosevelt therefore proposed that that item of the agenda should not be considered until the end of the following week. The working group could be set up at that time, and it could be guided by the information which the representatives had received from their Governments with regard to the assistance which the latter were in a position to give to the Palestine refugees.

The CHAIRMAN shared the view of the United States representative. He stressed that the immediate creation of a working group would also raise a procedural difficulty in view of the fact that such action presupposed that the Committee already had that item of its agenda before it, whereas it had not yet taken any decision on the matter.

He therefore proposed that the question should be included in the agenda of the meeting to be held on the afternoon of Friday, 29 October.

Mr. DAVIES (United Kingdom) expressed his satisfaction at the understanding with which the Committee approached the problem of the Palestine refugees. In view of the procedural difficulties pointed out by the Chairman, and the difficulty the working group would face in trying to accomplish its work without knowing first the views of the different representatives, it seemed better to have a general discussion before setting up the working group.

Mr. Davies therefore put the Chairman's suggestion as a formal proposal.

M. PÉREZ CISNEROS (Cuba) partage l'opinion des représentants de la France, de la Belgique et de l'Inde selon laquelle il faut séparer l'aspect politique et l'aspect humanitaire du problème.

Il appuie la proposition de la France tendant à la création d'un groupe de travail chargé d'étudier la question mais estime nécessaire de compléter cette proposition en fixant aux travaux de ce groupe une limite de temps qui pourrait être d'une semaine.

M. AQUINO (Philippines) appuie lui aussi la proposition de la France. La création d'un groupe de travail permettrait à la Commission d'éviter toute discussion de caractère politique sur le problème des réfugiés de Palestine et de poursuivre parallèlement l'examen de la déclaration des droits de l'homme qu'il est essentiel de ne pas interrompre.

M. CHANG (Chine) propose que l'on nomme un petit groupe de travail chargé de faire rapport à la Commission aussitôt que possible, mais à qui on ne fixerait pas de délai précis. La Commission pourrait discuter ce rapport au cours de ses séances de l'après-midi et poursuivre au cours de ses séances du matin l'examen de la déclaration des droits de l'homme.

Mme ROOSEVELT (Etats-Unis d'Amérique), tout en acceptant le principe de la création d'un groupe de travail, souligne qu'il serait nécessaire de donner auparavant aux délégations la possibilité de consulter leurs gouvernements sur l'aide qu'ils peuvent fournir. La proposition est toute nouvelle et de nombreuses délégations n'ont pas encore envisagé les moyens pratiques par lesquels leur gouvernement pourrait apporter une aide aux réfugiés de Palestine. Certaines questions, telles que celle des transports, sont difficiles à résoudre.

Mme Roosevelt propose donc de n'aborder l'examen dudit point de l'ordre du jour qu'à la fin de la semaine suivante. Le groupe de travail pourra alors être constitué; il pourra s'inspirer dans ses travaux des renseignements qu'auront reçus les représentants quant aux moyens dont disposent les différents gouvernements pour venir en aide aux réfugiés de Palestine.

Le PRÉSIDENT partage le point de vue exprimé par la représentante des Etats-Unis. Il souligne que la création immédiate d'un groupe de travail soulèverait en outre une difficulté de procédure, car cette décision présupposeraient que la Commission est déjà saisie de ce point de son ordre du jour, alors qu'elle n'a pas encore pris de décision à ce sujet.

Il propose donc d'inscrire la question à l'ordre du jour de la séance de l'après-midi du vendredi 28 octobre.

M. DAVIES (Royaume-Uni) exprime sa satisfaction de la compréhension dont témoigne la Commission à l'égard du problème des réfugiés de Palestine. Cependant, étant donné les difficultés de procédure auxquelles vient de faire allusion le Président et la difficulté qu'aurait le groupe de travail à s'acquitter de sa tâche sans avoir connaissance au préalable des points de vue des différents représentants, il semble préférable de prévoir une discussion générale avant de créer un groupe de travail.

C'est la raison pour laquelle M. Davies reprend la proposition que vient de formuler le Président.

Mr. AQUINO (Philippines) supported the United Kingdom proposal.

Mr. GRUMBACH (France) was ready to accept any solution which would allow the Committee to proceed with the consideration of the declaration of human rights and at the same time to find a rapid solution to the problem of the Palestine refugees. He urged that the Committee should devote its morning meetings to the discussion of the declaration, and consider the question of the Palestine refugees at the afternoon meetings only.

He accepted the United Kingdom proposal on condition that once the working group was set up, it should submit its findings to the Committee as soon as possible.

Mr. ABADI (Iraq) thought that the Committee had shifted its ground. In view of the urgency of the problem of the Palestine refugees, it should be considered as soon as possible. The Committee should be prepared, however, to devote as much time as was necessary to it, and not to limit the general discussion to one meeting.

It was better to take a clear position, and to decide that the Committee would begin to discuss the problem of the Palestine refugees on Friday, 29 October, and continue to discuss it until a solution was reached. Mr. Abadi urged that the time allotted to the question should not be limited in advance.

Mr. BAROODY (Saudi Arabia) pointed out that the Arab refugees could not take advantage of the protection of the International Refugee Organization. It would be useless for the Committee to devote its time to the drafting of a declaration of human rights, while at the same time allowing thousands of human beings to perish.

Mr. DAVIES (United Kingdom) asked the Chairman to state exactly what the Committee was to take a decision on. If the decision was simply that the problem of the Palestine refugees should be placed on the agenda, that problem would remain on the agenda until the subject had been exhausted.

The CHAIRMAN explained that the only question the Committee had to decide was whether item 4 (a) was to be placed on the agenda of the meeting on Friday, 29 October.

Mr. PAVLOV (Union of Soviet Socialist Republics) pointed out that item 4 of the agenda included not only the question of the Palestine refugees, but also items 4 (b) and 4 (c) which also concerned the refugee problem. The questions raised by those last two items were just as urgent, and called for a solution. If the Committee undertook to consider item 4 (a) and Mr. Pavlov saw nothing against that—it should then go on to consider items 4 (b) and 4 (c). The USSR representative supported the proposal that had been made to continue the discussion of the declaration of human rights at the morning meetings and to examine the refugee problem at the afternoon meetings.

Mr. Pavlov stated that the third part of the Mediator's progress report could not be separated from the rest of the report. The Third Committee could not study the problem of the Palestine

M. AQUINO (Philippines) appuie la proposition du Royaume-Uni.

M. GRUMBACH (France) est prêt à accepter toute solution permettant de poursuivre l'examen de la déclaration des droits de l'homme et d'apporter en même temps une solution rapide au problème des réfugiés de Palestine. Il insiste pour que la Commission consacre ses séances du matin à la discussion de la déclaration et ne s'occupe de la question des réfugiés de Palestine qu'au cours de ses séances de l'après-midi.

Il accepte la proposition du Royaume-Uni à la condition que le groupe de travail, une fois créé, soumette à bref délai des conclusions à la Commission.

M. ABADI (Irak) estime que la Commission a déplacé la question. Il importe, étant donné l'urgence du problème des réfugiés de Palestine, d'en entreprendre l'examen le plus tôt possible. Mais la Commission doit accepter d'y consacrer le temps nécessaire et ne pas limiter la discussion générale à une seule séance.

Il est préférable d'adopter une position nette et de décider que la Commission entreprendra le vendredi 29 octobre la discussion du problème des réfugiés de Palestine et la poursuivra jusqu'à ce qu'elle aboutisse à une solution. M. Abadi insiste pour que le temps consacré à cette question ne soit pas limité à l'avance.

M. BAROODY (Arabie saoudite) souligne que les réfugiés arabes ne peuvent pas bénéficier de la protection de l'Organisation internationale pour les réfugiés. Il serait vain que la Commission s'attachât à la rédaction d'une déclaration des droits de l'homme si elle laissait par ailleurs périr des milliers d'êtres humains.

M. DAVIES (Royaume-Uni) demande au Président de préciser sur quoi la Commission doit prendre une décision. Si cette décision porte simplement sur l'inscription à l'ordre du jour du problème des réfugiés de Palestine, celui-ci demeurera à l'ordre du jour jusqu'à ce qu'il ait été épousé.

Le PRÉSIDENT explique que la seule question sur laquelle la Commission ait à se prononcer est la suivante: inscrire le point 4 a) à l'ordre du jour de sa séance du vendredi 29 octobre.

M. PAVLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) souligne que le point 4 de l'ordre du jour comprend, outre la question des réfugiés de Palestine, les points 4 b) et 4 c), qui concernent également le problème des réfugiés. Les questions soulevées par ces deux derniers points sont également urgentes et appellent une solution. Si la Commission entreprend l'examen du point 4 a) — et M. Pavlov n'y voit pas d'objection — elle doit ensuite entreprendre l'examen des points 4 b) et 4 c). Le représentant de l'URSS est également d'avis de poursuivre la discussion de la déclaration des droits de l'homme au cours des séances du matin, ainsi qu'il a été proposé, et d'examiner le problème des réfugiés au cours des séances de l'après-midi.

M. Pavlov fait observer que la troisième partie du rapport intérimaire du Médiateur ne peut pas être isolée de l'ensemble du rapport. La Troisième Commission ne peut étudier le problème des

refugees without taking into account the decisions of the First Committee on the Palestine question as a whole. The First Committee, however, had just adjourned the consideration of that question. Yet many aspects of the refugee problem were closely linked to the solution of the Palestine question as a whole; upon that solution might depend whether the refugees were to be repatriated or resettled.

Mr. Pavlov proposed that the Committee should decide in principle to include the problem of the Palestine refugees in the agenda of the meeting on 29 October, but on condition that the First Committee had reached a decision on the Palestine question as a whole by that date.

Mr. DEHOUSSE (Belgium) accepted the inclusion of the question in the agenda of the meeting of 29 October, but saw no reason to anticipate a general discussion. It was only a matter of defining the means that could be used to assist the refugees, and the way in which that assistance should be given. The Committee must be told exactly what it was called upon to discuss at the meeting on 29 October.

In reply to Mr. Dehouze, the CHAIRMAN stated that he saw no need to attach any preliminary conditions to the inclusion of an item in the agenda of the Committee. The Committee had only to decide whether to include that item in its agenda for 29 October.

With regard to the USSR proposal, he did not think that, from a purely formal point of view, there was any relationship between the inclusion of the third part of the progress report of the Mediator for Palestine in the agenda of the Third Committee, and the work of the First Committee.

He declared the general debate closed, but before asking the Committee to take a decision he wanted to know whether the USSR representative wished his amendment to stand.

Mr. PAVLOV (Union of Soviet Socialist Republics) stated that there were two parts to his amendment. He had proposed first that the Committee should consider the whole of item 4 and not only paragraph (a), continuing, at the same time, to discuss the declaration of human rights. Secondly, he had made a reservation concerning the possibility of discussing the problem of the Palestine refugees on 29 October, if the First Committee had not come to any decision on the Palestine question as a whole by that date.

He wished the first part of his amendment to stand. He would not insist upon the second part, but reserved his delegation's right to bring the matter up again before the Committee embarked upon the consideration of the third part of the progress report of the Mediator for Palestine.

The CHAIRMAN said that the USSR representative could always ask to have the question postponed, in accordance with rule 105 of the rules of procedure.

With regard to the first part of the USSR amendment, the Chairman stated that the general discussion, which was closed, had centred round a formal motion submitted by the United King-

réfugiés de Palestine sans tenir compte des décisions de la Première Commission sur l'ensemble de la question palestinienne. Or la Première Commission vient d'ajourner l'examen de cette question. Cependant, de nombreux aspects du problème des réfugiés sont étroitement liés à la solution de la question palestinienne dans son ensemble. Selon la solution adoptée il pourrait s'agir soit de leur rapatriement soit de leur réinstallation.

M. Pavlov propose donc de décider d'inscrire en principe à l'ordre du jour de la séance du 29 octobre la question des réfugiés de Palestine, mais à la condition qu'à cette date la Première Commission ait abouti à une décision sur l'ensemble du problème palestinien.

M. DEHOUSSE (Belgique) accepte de mettre la question à l'ordre du jour de la séance du 29 octobre, mais ne voit pas l'utilité de prévoir une discussion générale. Il s'agit uniquement de définir les moyens dont on peut se servir pour porter secours aux réfugiés et la manière dont cette aide doit être fournie. Il faut donc préciser ce dont la Commission devra discuter à la séance du 29 octobre.

Le PRÉSIDENT, répondant à M. Dehouze, estime qu'il est inutile d'attacher une condition préalable quelconque à l'inscription d'une question à l'ordre du jour de la Commission. Il suffit que la Commission se prononce sur l'inscription pure et simple de ce problème à l'ordre du jour de sa séance du 29 octobre.

En ce qui concerne la proposition de l'URSS, il ne pense pas que, d'un point de vue purement formel, il existe un rapport entre l'inscription de la troisième partie du rapport intérimaire du Médiateur à l'ordre du jour de la Troisième Commission et les travaux de la Première Commission.

Il déclare close la discussion générale, mais, avant que la Commission ne se prononce, il désire savoir si le représentant de l'URSS maintient son amendement.

M. PAVLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) précise que son amendement comprend deux parties. Il a proposé en premier lieu que, tout en poursuivant parallèlement la discussion de la déclaration des droits de l'homme, la Commission examine le point 4 dans son ensemble et non seulement son paragraphe a). En second lieu, il a exprimé une réserve sur la possibilité de discuter le problème des réfugiés de Palestine le 29 octobre, dans le cas où la Première Commission ne serait pas arrivée à ce moment à une décision sur l'ensemble de la question palestinienne.

Il maintient la première partie de son amendement. Il n'insiste pas sur la seconde partie, mais tient à réservé le droit de sa délégation de revenir sur la question avant que la Commission n'entreprene l'examen de la troisième partie du rapport intérimaire du Médiateur.

Le PRÉSIDENT déclare que le représentant de l'URSS aura toujours la possibilité de demander l'ajournement de la question, conformément à l'article 105 du règlement intérieur.

En ce qui concerne la première partie de l'amendement de l'URSS, le Président fait remarquer que la discussion générale a été close et qu'elle portait sur une motion formelle du

dom concerning item 4 (a). The first part of the amendment was not therefore in order as an amendment, but the USSR representative could submit it as a formal proposal once the Committee had disposed of the United Kingdom proposal.

The CHAIRMAN put the United Kingdom proposal to the vote.

The proposal was adopted by 44 votes to none, with 6 abstentions.

Mr. PAVLOV (Union of Soviet Socialist Republics) made a formal proposal that the discussion of item 4 (a), which was to take place on the afternoon of Friday, 29 October, should be followed by the discussion of items 4 (b) and 4 (c).

The last two items were just as urgent as the problem of the Palestine refugees, perhaps even more so; he could not understand how sympathy could be shown for certain refugees, while the fate of others was a matter of no concern.

Mr. Pavlov proposed that the same system should be adopted for items 4 (b) and 4 (c) as for 4 (a), namely that discussion thereof should run parallel to that of the declaration of human rights.

Mrs. ROOSEVELT (United States of America) recalled that the agenda had been drawn up after very careful consideration. It seemed to her that in voting to give priority to the question of the Palestine refugees, the Committee did not intend to imply that that was the only urgent problem.

Mr. GRUMBACH (France) pointed out that it was particularly urgent to take up the question of the Palestine refugees, since the Constitution of the IRO did not allow that organization to do anything for them, so that they were not eligible for even the most elementary welfare measures. Moreover, if the order of the items on the agenda (A/C.3/211) were to be changed in order that items 4 (b) and 4 (c) could be considered, work on the declaration of human rights might be interrupted for too long a period.

BADAWI Bey (Egypt) agreed with the French representative that it was not necessary to link consideration of items 4 (b) and 4 (c) to that of item 4 (a). He wished, however, to make a reservation at once concerning Mr. Grumbach's opinion that the Constitution of the IRO did not allow that organization to do anything for the Palestine refugees.

Mr. LANGE (Poland) was glad that the Committee had decided to start discussing item 4 (a) on Friday, 29 October. He thought it would be wise to adopt the USSR proposal, that items 4 (b) and 4 (c), which were likewise urgent, should be considered after item 4 (a).

He wished to make it clear, however, that he would not agree to those questions being considered together. They should be discussed as completely separate questions. If the same procedure was not adopted for items 4 (b) and 4 (c) as for item 4 (a), the consideration of the declaration of human rights and the discussion on the report on freedom of information—which would

Royaume-Uni concernant le point 4 a). La première partie de l'amendement n'est donc pas recevable en tant qu'amendement, mais le représentant de l'URSS pourra présenter une proposition formelle à ce sujet lorsque la Commission se sera prononcée sur la proposition du Royaume-Uni.

Le PRÉSIDENT met aux voix la proposition du Royaume-Uni.

Par 44 voix contre zéro, avec 6 abstentions, la proposition est adoptée.

M. PAVLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) propose formellement de faire suivre la discussion du point 4 a), qui doit avoir lieu l'après-midi du vendredi 29 octobre, de la discussion des points 4 b) et 4 c).

Ces dernières questions présentent un caractère d'urgence aussi grand, et peut-être plus grand encore, que le problème des réfugiés de Palestine; il n'est pas compréhensible que l'on fasse preuve de sympathie à l'égard de certains réfugiés et que l'on soit indifférent au sort des autres.

M. Pavlov propose d'adopter pour la discussion des questions 4 b et 4 c la même méthode que pour la question 4 a, à savoir les examiner parallèlement avec la déclaration des droits de l'homme.

Mme ROOSEVELT (Etats-Unis d'Amérique) rappelle que l'ordre du jour a été établi après un examen attentif. Il lui semble qu'en votant pour donner la priorité à la question des réfugiés de Palestine, la Commission n'avait l'intention de reconnaître comme urgent que ce seul problème.

M. GRUMBACH (France) fait ressortir qu'il est particulièrement urgent de s'occuper de la question des réfugiés de Palestine parce que la Constitution de l'OIR ne permet pas à cette organisation de s'occuper d'eux, si bien qu'ils ne bénéficient même pas des mesures de protection les plus élémentaires. Il ajoute que, si on examinait les points 4 b et 4 c en modifiant l'ordre dans lequel les questions sont inscrites à l'ordre du jour (A/C.3/211), les travaux sur la déclaration des droits de l'homme risqueraient de subir une interruption de trop longue durée.

BADAOUI Bey (Egypte) est d'accord avec le représentant de la France pour estimer qu'il n'est pas nécessaire de relier l'examen des points 4 b) et 4 c) à celui du point 4 a), mais il désire faire des réserves, dès à présent, sur l'opinion de M. Grumbach selon laquelle la Constitution de l'OIR ne permet pas à cette organisation de s'occuper des réfugiés de Palestine.

M. LANGE (Pologne) est heureux de voir que la Commission a décidé d'entamer la discussion du point 4 a) dès le vendredi 29 octobre et croit qu'il serait opportun d'adopter la proposition du représentant de l'URSS visant à faire suivre l'examen de ce point de celui des points 4 b) et 4 c) qui présentent, en effet, le même caractère d'urgence.

Il désire toutefois dire nettement qu'il s'opposera à ce que ces questions soient examinées ensemble. Elles doivent être discutées comme des questions bien séparées. Si l'on ne procérait pas pour les points 4 b) et 4 c) de la même manière que pour le point 4 a), l'examen du projet de déclaration des droits de l'homme et la discussion du rapport sur la liberté de l'information — qui

of necessity take up a great deal of time—would greatly delay the consideration of items 4 (b) and 4 (c).

Mr. KAMINSKY (Byelorussian Soviet Socialist Republic) also supported the USSR proposal and pointed out, in reply to the representative of France, that there was no question of interrupting the Committee's work on the declaration of human rights.

Mr. PAVLOV (Union of Soviet Socialist Republics) also stated that he wished the Committee to continue its consideration of the declaration of human rights by following the same procedure in discussing items 4 (b) and 4 (c) as was to be followed for question 4 (a).

The CHAIRMAN put to the vote the USSR proposal that questions 4 (b) and 4 (c) should be discussed immediately after the completion of the discussion on item 4 (a).

The proposal was rejected by 15 votes to 12, with 15 abstentions.

33. Draft international declaration of human rights (E/800) (continued)

ARTICLE 4¹

The CHAIRMAN drew the attention of the Committee to document A/C.3/271 which contained a recapitulation of the amendments to article 4.

He thought the only amendment that should be considered immediately was the USSR proposal (E/800, page 32), as all the others proposed either deletions or changes in order.

Mr. PÉREZ CISNEROS (Cuba), speaking on a point of order, asked the Chairman to announce, just when the general debate was beginning and when he intended to close the discussion.

The CHAIRMAN thought it unnecessary to announce the opening of a discussion but he promised to inform members when he wished to close it.

Mr. CAÑAS (Costa Rica), asked for an explanation of the difference between the English and French texts of article 4, pointing out that the English text stated: "No one shall be held in . . . involuntary servitude", while the French text said: *Nul ne sera . . . tenu en servitude*. The adjective "involuntary", used in English, was not to be found in the French text. Mr. Cañas wondered which text was authentic.

Mr. GRUMBACH (France) observed that the word "servitude" alone seemed to be the only way of expressing precisely what article 4 should state.

Mrs. CORBET (United Kingdom) explained that the English word "servitude" described the situation of a person who performed services, whether voluntarily or involuntarily. It was therefore necessary to add the adjective "involuntary" in the English text.

prendront nécessairement beaucoup de temps — retarderaient outre mesure la discussion des points 4 b) et 4 c).

Mr. KAMINSKY (République socialiste soviétique de Biélorussie) appuie également la proposition de l'URSS et fait ressortir, en réponse au représentant de la France, qu'il ne s'agit pas d'interrompre les travaux de la Commission sur la déclaration des droits de l'homme.

Mr. PAVLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) affirme lui aussi qu'il désire que la Commission poursuive l'examen de la déclaration des droits de l'homme en suivant, pour la discussion des points 4 b) et 4 c) la même méthode que pour le point 4 a).

Le PRÉSIDENT met aux voix la proposition de l'URSS tendant à passer à la discussion des points 4 b) et 4 c) immédiatement après la fin de l'examen du point 4 a).

Par 15 voix contre 12, avec 15 abstentions, la proposition est rejetée.

33. Projet de déclaration internationale des droits de l'homme (E/800) (suite)

ARTICLE 4¹

Le PRÉSIDENT attire l'attention de la Commission sur le document A/C.3/271, qui contient une récapitulation des amendements soumis à l'article 4.

Il croit ne devoir retenir pour discussion immédiate que l'amendement présenté par la délégation de l'URSS (E/800, page 32), tous les autres proposant, soit des suppressions, soit des déplacements de phrases.

Mr. PÉREZ CISNEROS (Cuba), présentant une motion d'ordre, demande au Président de bien vouloir annoncer le moment où commence une discussion générale et le moment où il a l'intention de la clore.

Le PRÉSIDENT estime qu'il est superflu d'annoncer le début d'une discussion, mais il promet de faire savoir le moment où il désirera y mettre fin.

Mr. CAÑAS (Costa-Rica) demande une explication sur une différence entre les textes anglais et français de l'article 4, la version anglaise disant: *No one shall be held in . . . involuntary servitude* et la version française disant: "Nul ne sera . . . tenu en servitude." L'adjectif *involuntary* qui apparaît dans le texte anglais n'a pas d'équivalent dans le texte français, et M. Cañas demande lequel de ces deux textes fait foi.

Mr. GRUMBACH (France) explique que l'expression "servitude", sans aucune autre adjonction, lui paraît être la seule manière d'exprimer exactement ce qu'il convient de dire dans l'article 4.

Mme CORBET (Royaume-Uni) explique que le terme anglais *servitude* définit la situation d'une personne qui rend des services, qu'ils soient rendus de plein gré ou non. Aussi a-t-il fallu ajouter l'adjectif *involuntary* dans le texte anglais.

¹ Articles 5 and 6 of the draft universal declaration of human rights (A/777).

¹ Articles 5 et 6 du projet de déclaration universelle des droits de l'homme (A/777).

Mr. JIMÉNEZ DE ARÉCHAGA (Uruguay) thought it was difficult to follow the rule that only those amendments should be considered which proposed neither deletions nor changes in order.

The purpose of his amendment (A/C.3/268) was that the second paragraph of article 4 should be changed to read: "No one shall be subjected to torture or to the death penalty or inhuman punishment or to degrading treatment." His amendment was therefore one of substance; but he also proposed transferring the second paragraph of article 4, thus amended, to article 9.

With regard to the USSR draft amendment, the Uruguayan delegation preferred that text to the first paragraph of the original text, because the former was more complete.

Mr. PÉREZ CISNEROS (Cuba) said that although article 4 was a well integrated whole, the way in which widely differing concepts were juxtaposed made it far from satisfactory. It seemed to repeat ideas already expressed in preceding articles; for example, the statements in article 1 that "All human beings are born free and equal in . . . rights" and in article 3 that "Everyone has the right to . . . liberty" made it superfluous to repeat that "No one shall be held in slavery or in involuntary servitude". If some members felt that such repetition was in fact necessary, the Cuban delegation would not insist on the first part of its amendment (A/C.3/224), which was the first paragraph of article 4 should be deleted; it wished to know, however, why it had been considered appropriate to repeat in article 4, in a different way, ideas which had already been expressed in preceding articles.

According to the second part of the Cuban amendment, the idea expressed in the second paragraph of article 4 should be included in an article based on juridical considerations, like article 7. The second paragraph of article 4 dealt in fact with questions within the field of criminal law. Moreover, it seemed useless to say "inhuman" immediately after "cruel" in the phrase "cruel, . . . treatment or punishment", as *cruel punishment* would completely exclude *inhuman punishment*. On the other hand, mention of "non-customary punishment" seemed appropriate.

He hoped that the second part of his amendment would be supported by the Uruguayan representative who felt that considerations of a juridical nature should be grouped together.

Mrs. BEGTRUP (Denmark) recalled that an inquiry made by the United Nations War Crimes Commission had revealed that the Nazis had used prisoners for medical experiments such as vivisection. She felt that article 4 would be applicable in a case such as she had described. It should, however, be made perfectly clear that members of the Committee were unanimous in thinking that the practice of vivisection on persons whose consent had not been obtained constituted a violation of the most elementary human rights.

Her delegation would return to that subject when the covenant on human rights was considered.

M. JIMÉNEZ DE ARÉCHAGA (Uruguay) estime qu'il devient difficile de suivre la règle qui consiste à n'examiner que les amendements qui ne proposent ni suppressions ni déplacements.

Son amendement (A/C.3/268) a pour but de modifier ainsi le second paragraphe de l'article 4: "nul ne sera soumis à la torture, à des peines de mort ou inhumaines, ou à des traitements dégradants", ce qui fait de son amendement un amendement de fond, mais, d'autre part, il propose de transférer le second paragraphe, ainsi amendé, de l'article 4 dans l'article 9.

En ce qui concerne l'amendement de l'URSS, la délégation de l'Uruguay en préfère la rédaction à celle du premier paragraphe du texte initial, parce qu'il est plus complet.

M. PÉREZ CISNEROS (Cuba) déclare que l'article 4, tout en présentant un ensemble parfait, est loin de donner satisfaction à cause de la manière dont des idées très différentes y sont juxtaposées. D'une part, il semble qu'on y réitère des idées déjà exprimées dans les articles précédents: la mention à l'article premier que "tous les êtres humains naissent libres et égaux . . . en droits" et à l'article 3 que "tout individu a droit . . . à la liberté" semble rendre superflu de répéter que "nul ne sera esclave ou tenu en servitude". Si une telle répétition paraît vraiment nécessaire à certains membres, la délégation de Cuba n'insistera pas sur la première partie de son amendement (A/C.3/224) qui vise à supprimer le premier paragraphe de l'article 4, mais elle désire savoir pour quelle raison on a jugé opportun d'y répéter d'une manière différente des idées qui ont déjà trouvé leur expression dans les articles précédents.

En ce qui concerne la seconde partie de l'amendement proposé par la délégation de Cuba, elle vise à inclure l'idée exprimée dans le second paragraphe de l'article 4 dans un article qui s'inspire de considérations juridiques, tel que l'article 7. En effet, le second paragraphe de l'article 4 traite de questions qui relèvent du droit pénal. En outre, il semble à la délégation de Cuba qu'il est inutile de faire mention de "inhumains" immédiatement après: "peines ou traitements cruels", des peines *cruelles* excluant de toute manière les peines *inhumaines*, mais il lui semble opportun de mentionner des "peines inusitées".

M. Pérez Cisneros exprime l'espoir que le représentant de l'Uruguay soutiendra la seconde partie de l'amendement cubain puisque lui-même cherche à grouper les considérations d'ordre juridique.

Mme BEGTRUP (Danemark) attire l'attention sur l'enquête faite par la Commission des Nations Unies pour les crimes de guerre, qui a révélé que les nazis se sont servis de prisonniers pour se livrer sur leur personne à des expériences médicales telles que la vivisection. Elle estime que les termes de l'article 4 s'appliqueront au cas qu'elle vient de mentionner, mais elle voudrait qu'il soit clairement établi que les membres de la Commission sont unanimes à penser que le fait de pratiquer la vivisection sur des personnes sans avoir obtenu leur consentement représente une violation des droits les plus élémentaires de l'homme.

Elle dit que sa délégation reviendra sur ce sujet lors de l'examen du projet de pacte des droits de l'homme.

Mr. WATT (Australia) observed that it was easier to understand the scope of an amendment if the authors explained their reasons for submitting it.

He would be happy to hear the USSR representative explain the amendment he had submitted.

The CHAIRMAN agreed that the discussion was more constructive when an amendment was explained first by its authors.

Moreover, the suggestion had been made that before the discussion of a particular article of the draft declaration was begun, it would be useful to have a brief account of the genesis of the article.

Mr. GARCÍA BAUER (Guatemala) thought that, as the ideas underlying the various articles of the draft declaration were well known, such a procedure for each of the twenty-eight articles would mean a great loss of time—of four hours perhaps. Furthermore, he wondered whether the explanations to be given might be considered authoritative.

It might be more useful to ask the members of the Commission on Human Rights for information on certain passages or certain words used in the draft declaration, if the need for such information should be felt.

The CHAIRMAN replying to the representative of Guatemala, stated that the explanations of the text, even though not authoritative, would give the genesis of the article, thus making it possible for members of the Committee to know what ideas had been put forward in the Commission on Human Rights.

Should the occasion arise, he would be happy to furnish any explanations that might be necessary. He would, moreover, ask those members of the Commission on Human Rights who would like to do so, to be prepared to explain the articles if questions regarding their drafting were raised.

The meeting rose at 6.15 p.m.

HUNDRED AND TENTH MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Friday, 22 October 1948, at 10.45 a.m.*

Chairman: Mr. Charles MALIK (Lebanon).

34. Draft international declaration of human rights (E/800) (*continued*)

ARTICLE 4 (*continued*)

Mr. PAVLOV (Union of Soviet Socialist Republics) drew attention to his amendment to article 4 (E/800, page 32), the purpose of which was to strengthen and clarify the draft text. Certain representatives had already pointed out that slavery was not a thing of the past and according to a letter he had received from an anti-slavery organization, forms of it still existed in Africa, Asia and parts of America. It was necessary, therefore, to state clearly that the practice was prohibited; otherwise, article 4 would have historical rather than practical significance.

M. WATT (Australie) fait remarquer qu'il est plus facile de se faire une idée de la partie d'un amendement lorsque ses auteurs expliquent les raisons qui les ont conduits à le présenter.

Il serait heureux d'entendre le représentant de l'URSS présenter son amendement.

Le PRÉSIDENT est d'accord pour estimer que la discussion est plus constructive lorsque l'explication d'un amendement est d'abord donnée par ses auteurs.

On lui a laissé entendre, d'autre part, qu'il serait utile, avant d'entamer la discussion d'un article du projet de déclaration, d'en indiquer brièvement la genèse.

M. GARCÍA BAUER (Guatemala) estime que les idées qui inspirent les divers articles du projet de déclaration sont bien connues, et qu'une telle manière de procéder sur chacun des vingt-huit articles occasionnera une grande perte de temps — quatre heures peut-être. Il se demande en outre si l'explication qui serait ainsi fournie pourra être considérée comme faisant autorité.

Il lui semble qu'il serait plus utile de demander aux membres de la Commission des droits de l'homme de donner, si la nécessité s'en fait sentir, des éclaircissements sur certains passages ou certains termes employés dans le projet de déclaration.

Le PRÉSIDENT déclare, en réponse au représentant du Guatemala, que, sans faire autorité, les explications qui seront données du texte indiqueront la genèse de l'article, ce qui permettra aux membres de la Commission de se rendre compte des idées mises en avant à la Commission des droits de l'homme.

Il déclare qu'il sera heureux, le cas échéant, de fournir les explications qui pourraient être nécessaires et qu'il priera simplement ceux des membres de la Commission des droits de l'homme qui voudraient bien le faire de se préparer à expliquer les articles au cas où des éclaircissements seraient demandés sur leur rédaction.

La séance est levée à 18 h. 15.

CENT DIXIEME SEANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris.
le vendredi 22 octobre 1948, à 10 h. 45.*

Président: M. Charles MALIK (Liban).

34. Projet de déclaration internationale des droits de l'homme (E/800) (suite)

ARTICLE 4 (*suite*)

M. PAVLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) attire l'attention sur son amendement à l'article 4 (E/800, page 32), dont l'objet est de renforcer et de rendre plus clair le projet de texte. Certains représentants ont déjà souligné que l'esclavage n'appartenait pas uniquement au passé; selon une lettre que M. Pavlov a reçue d'une organisation antiesclavagiste, certaines formes d'esclavage existent encore en Afrique, en Asie et dans quelques régions de l'Amérique. Il est donc nécessaire de proclamer hautement que la pratique en est interdite; sans cela, l'article 4 aura une signification d'ordre historique plutôt que pratique.